



Clause d'exclusivité gagner argent sur internet

Par **foudecine**, le **31/08/2014** à **17:15**

Bonjour rnrnje suis actuellement en cdi depuis plus d'un ans avec un contrat avec une clause d'exclusivite. rnrnje souhaiterai savoir si avec cette clause je peux gagner un peu d'agent sur internet (sans en parler à mon employeur car ma vie privée ne le regarde pas) en faisant les choses suivantes: rnrnrn1- en m'inscrivant sur des sites ou l'on gagne de l'argent en cliquant sur des bannières rn2- En repondant à des sondages rn3- en m'inscrivant sur des sites ou l'on gagne de l'argent en recevant des mails et cliquant sur des bannières rn4- en m'inscrivant sur des sites ou l'on gagne de l'argent en autorisant une barre de pub qui defile sur son pcrn5- en jouant à des jeux concours rnrnps1: si j'ai le droit pourquoi cela ne peut pas etre considéré comme un travail. rnps2: si j'ai le droit comment declarer ces sommes lors de ma declaration d'impot rnrnmerci de me renseigner

Par **moisse**, le **31/08/2014** à **17:33**

Bonsoir,rnLa clause d'exclusivité ne concerne qu'une activité de production d'ouvraison (de travail rémunéré).rnVous pouvez faire du sport, jouer au poker....loto....rnLa plupart de ces gains ne sont pas à déclarer, seuls les revenus obtenus par leur placement sera imposable.

Par **foudecine**, le **31/08/2014** à **18:00**

merci de votre réponse rapidernrnok donc cliquer sur des bannières pour gagner de l'argent

n'est pas considéré comme "une activité de production d'ouvrage (de travail rémunéré)".

mois je souhaiterai savoir si vous etes avocat?

merci de me repondre

Par **mois**, le **31/08/2014** à **18:29**

Hé bien ce n'est pas un secret de dire que NON.

Mais peut-être suis-je un ancien parlementaire qui peut donc devenir avocat sans autre forme de procès.

Par **foudecine**, le **31/08/2014** à **20:19**

ok merci pour votre reponse

moi ce qui m'interessait surtout c'est de savoir si je peux gagner de l'argent en cliquant sur ces bannières avec ma clause de confidentialité si d'autres personnes veulent intervenir n'hesitez pas

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **07:49**

Bonjour,

Clause d'exclusivité ou clause de confidentialité ???

La clause d'exclusivité déjà doit être valide, c'est à dire justifiée par l'emploi occupé. Bien peu d'emplois justifient une telle clause.

Ensuite, cette clause ne concerne qu'une activité exercée à titre professionnelle, je ne pense pas que ce que vous envisagez (gagner quelques centimes par mois en cliquant sur des pubs) puisse être considéré comme une activité professionnelle.

Et dernière chose, n'envisagez pas de faire cela pendant vos heures de travail ni sur un PC de l'entreprise...